



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
64

Séance du 12 décembre 2024

Objet

Recrutement d'agents non permanents contractuels pour répondre aux besoins d'apprentissage

Année 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Brault, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.

Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay

Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Gautier

Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 8

Votants 11

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0



RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'APPRENTISSAGE

ANNÉE 2025

Le CCAS et notamment l'EHPAD les Charmilles s'est engagé depuis plusieurs années dans l'accueil d'apprentis au pôle Soins-Animation et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un nouvel apprenti à d'autres services, dans la limite de trois postes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10,83 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

